



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Ilot Marchand Benard : attribution des lots travaux
- 3) Protection sociale complémentaire et complémentaire santé : participation collectivité
- 4) Dissolution SITS Cercy-la-Tour
- 5) Adhésion SMADT Canal du Nivernais
- 6) Modification date fin de convention de gérance de la guinguette
- 7) DETR 2026 : restauration intérieure église
- 8) Acquisition abris vélo
- 9) Questions diverses

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage liste des délibérations : 25/06/2025

Le 23 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 19

Etaient présents : Mmes, MM., Sébastien DESCREAUX Maire, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Caroline MARCEAU à Sébastien DESCREAUX
Monique BERNARD à Sandrine GUINOT
Michel MULOT à Florence CIBICK
François COMTE à Véronique VALET

Secrétaire de séance : Odile GUILLODAT

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ILOT MARCHAND BENARD : ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX

Délibération N° 2025-D-036

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE le projet "ilot Marchand Bénard"

RAPPELLE l'appel d'offres lancé en date du 11/07/2025

RAPPELLE que 16 lots sont à attribuer

INFORME que 24 plis ont été reçus

INFORME que la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2025, a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot N°	DESIGNATION	Entreprises retenues	Offres en € HT
1	DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	Groupe Pro	81 043,50
2	GROS ŒUVRE - BETON ARME	Chaumette Dupleix	175 992,73
3	CHARPENTE - MUR OSSATURE BOIS	SARL Leger	87 802,00
4	COUVERTURE - ZINGUERIE	Gpt Lutsen/Catel	69 011,00
5	ENDUITS - RAVALEMENT	Enduit Pro	81 563,50
6	MENUISERIES EXTERIEURES	Mireco	100 223,25
7	SERRURERIE	Mireco	12 253,80
8	PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE	SAS Pescaglini	134 345,45
9	MENUISERIES BOIS	Denis & Fils	41 713,50
10	FAUX PLAFONDS	SAS Pescaglini	15 266,20
11	CARRELAGE FAÏENCE	Cerasol	27 133,40
12	SOLS SOUPLES	Lepage	13 450,00
13	ELECTRICITE	Technic Elec - PSE retenue	87 591,00
	PSE Eclairage solaire		3 318,82
	PSE Alimentation WC Publics		94,80
14	VMC PLOMBERIE	Généol	125 585,00
15	VRD	Guinot TP	97 279,75
16	ESPACES VERTS	JSP	28 486,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres soit de retenir les entreprises ci-dessus indiquées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET COMPLEMENTAIRE SANTE : PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayant droits.

Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités doivent rembourser à leur agent une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance.

Le montant de la participation est au minimum de 7 euros par mois par agent. Actuellement, la participation de la mairie de Cercy-la-Tour s'élève à 4 euros.

- Coût annuel actuel : 8 agents soit 384 euros
- Coût annuel prévisionnel (ensemble des agents et 7€ de participation) : 18 agents soit 1 512,00 euros

Une complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités doivent rembourser aux agents une partie des cotisations aux complémentaires santé (mutuelle).

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois par agent. Actuellement, aucune participation n'a été mise en place au sein de la mairie de Cercy-la-Tour.

- Coût annuel prévisionnel (ensemble des agents et 15€ de participation) : 18 agents soit 3 240,00 euros

Aussi, le conseil municipal doit dans un premier temps statuer sur les montants de participation. Dans un second temps, le Conseil Social Territorial doit être saisi pour avis avant la prise de délibération.

Le conseil municipal approuve les participations suivantes :

- Protection sociale : 7€ par agent par mois
- Complémentaire santé : 15€ par agent par mois

DISSOLUTION SITS CERCY-LA-TOUR

Délibération N°2025-D-037

Monsieur Le Maire

INFORME que, face à une activité quasi inexistante du SITS Cercy la Tour, le comité syndical a décidé de la dissolution de ce syndicat. De plus, le comité syndical a décidé que le reliquat 2025 soit versé à la secrétaire du SITS sous forme de gratification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SITS Cercy la Tour ainsi que le versement du reliquat 2025 à la secrétaire du SITS sous forme de gratification.

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 12 juin 2025

Considérant que le canal du nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes Bazois Loire Morvan propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes : Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La-Nocle-Maulaix

La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Considérant que la commune est sollicitée pour donner son accord pour cette adhésion et qu'en l'absence de délibération, son avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la communauté de communes Bazois Loire Morvan à adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais ;

MODIFICATION DATE DE FIN DU CONTRAT DE GERANCE DE LA GUINGUETTE

Délibération N° 2025-D-039

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération n°2025-D-020 validant la candidature de M BIDEAUX pour la gestion de la guinguette

RAPPELLE la date de fin de la convention de gérance de la guinguette prévue au 15 octobre.

FAIT PART de la demande de M BIDEAUX de cesser son activité à la guinguette au 30/09/2025 et ainsi mettre fin à la convention à cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier la date de fin de la convention de gérance de la guinguette au 30/09/2025

Monsieur Le Maire

RAPPELLE le projet de restauration intérieure de l'église. Afin de financer ces travaux, il est demandé l'accord du conseil municipal de solliciter une subvention DETR et de valider le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Montant HT	Taux
Electricité	32 145,88 €	
Restauration décors intérieurs	268 620,00 €	
Maîtrise d'oeuvre	7 200,00€	
TOTAL HT	307 965,88 €	
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DETR 2026	123 186,35 €	40%
AUTOFINANCEMENT	184 779,53 €	60%
TOTAL HT	307 965,88 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement mentionné ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention DETR 2026 et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce projet

INSTALLATION D'ABRIS-VELO SECURISES

Délibération N°2025-D-041

Monsieur Le Maire rappelle qu'une subvention de la Région permet de financer à hauteur de 80% et 16000€ HT maximum l'installation d'abris vélos.

L'installation de 2 Box ALTAO Cocoon offriraient 4 places pour des vélos et comprendraient :

- 1 Patère pour suspendre les affaires personnelles
- 1 arceau de sécurisation vélo dans la consigne (obligatoire pour la subvention)
- 1 rail de guidage (obligatoire pour la subvention)

La moitié des places seraient équipées de prise de recharge VAE avec câblage et boîte de dérivation.

Le projet inclut l'installation d'une borne multifonctions de réparation de vélo (Outils et pompe à air manuel intégrés) à proximité.

Ces boxs doivent être installés à proximité de la Gare (obligatoire pour la subvention).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Item	PU HT	Pour 4 places	Subvention BFC (80% jusqu'à 16000 HT)	Autofinancement
Box 2 places (avec prise VAE)	5 075,24 €	5 075,24 €		
Box 2 places (sans prise VAE)	4 619,24 €	4 619,24 €		
Totem de réparation Fix'Air	2 235,00 €	2 235,00 €		
Frais de pose abris	1 990,00 €	1 990,00 €		
Total Hors Taxe =		13 919,48 €	11 135,58 €	2 783,90 €
Pourcentage		100	80	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'installation de deux abris vélos ainsi qu'un totem de réparation sur le parking de la gare
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus. Des crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2025

DM 1 : ACQUISITION ABRIS-VELO SECURISES

Délibération N°2025-D-042

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération n°2025-D-041 validant l'acquisition de deux abris-vélo sécurisés. Cette dépense n'étant pas prévue au budget principal 2025, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-226 : GYMNASSE	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-183 : AMENAGEMENT POLE DE LOISIRS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-232 : AMENAGEMENT PARKING GARE	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

MOBILITE

Monsieur Le Maire rappelle le projet de véhicule en autopartage porté par la communauté de communes Bazois Loire Morvan et le Pays Nivernais Morvan avec, en outre, un financement partiel de la commune. Ce véhicule électrique sera mis à disposition à la gare. Les modalités de fonctionnement seront prochainement fixées.

MANIFESTATIONS

- Monsieur Le Maire rappelle que le théâtre de l'Accalmie présente sa pièce « Paysan Hors de Contrôle », vendredi 26 septembre 2025 à 20h00 au centre culturel. L'entrée est gratuite.
- Mme GUINOT fait part des préparatifs en cours de la manifestation « Cercy s'illumine ».
- Monsieur Le Maire annonce qu'une grande partie des animations du comice 2026 se dérouleront sur notre commune.

ENTRETIEN

Monsieur Le Maire informe que le chemin de randonnées "entre vieilles pierres et rivières" a été nettoyé par le service technique et un prestataire en a effectué le broyage.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire annonce que suite au changement de poste de l'un des agents préalablement affecté aux écoles, une nouvelle organisation a été mise en place. En effet, la remplaçante de l'agent concernée, sera présente à l'école maternelle de 8h30 à 12h00. La directrice nous a fait part de son mécontentement face à cette nouvelle organisation. Monsieur Le Maire précise qu'il n'existe pas de quota réglementaire du nombre d'ATSEM en fonction des effectifs des élèves. Pour information, à Luzy, deux ATSEM sont en charge de 60 maternelles. Aussi, à l'école Arc en Ciel, un poste et demi doit être suffisant pour 28 élèves. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette orientation.

TOURISME

M DENOUEL rappelle que le camping fermera au 15 octobre. Un nouvel appel à candidature pour la gestion du camping et de la guinguette pour la saison 2026 est en cours d'élaboration.

COMMUNICATION

M DENOUEL informe que le « cercyquoi » sera distribué fin octobre.

COMMERCES

Mme VALET s'interroge sur le devenir de l'ancien restaurant « l'escale ». Monsieur le Maire répond que le fonds de commerce a été racheté par un couple nouvellement installé sur notre commune. Actuellement, l'intérieur du bâtiment est en cours de rénovation.

Mme VALET se questionne sur la fermeture brutale de la boulangerie située à la Croix de Vauilly. Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire.

SANTE

Mme CIBICK souhaite savoir où en est la procédure d'installation d'un nouveau médecin sur notre commune. Monsieur le Maire précise que l'ARS va définir le zonage mi-octobre. Si notre commune entre dans ce zonage, l'ARS versera une aide à l'installation de 50 000 euros au candidat.

VOIRIE

Mme GONIN fait le point sur les travaux de réfection de la voirie communale. Concernant le chemin de la Louise, des problématiques d'écoulement des eaux de pluie sont survenus. Concernant la rue de la gare, les travaux étaient prévus en novembre par l'entreprise. Néanmoins, il leur a été demandé de les effectuer en octobre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H14

La secrétaire de séance
Odile GUILLODAT



Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX

